

## L’attestation « Safety in Circularity »

### Informer sur la qualité du processus de réemploi



Crédit photo: Bellastock

- **Le contexte** : de nombreuses entreprises ont développé des compétences liées au reconditionnement des produits et matériaux de seconde main. Néanmoins, leurs pratiques ne sont pas reconnues formellement dans la mesure où il n'existe pas de reconnaissance de ces acquis et de la rigueur de leur démarche.
- **Le défi** : proposer une attestation qui couvre l'ensemble du processus de réemploi (la démolition, le transport, le traitement et le stockage des matériaux), garantisse la fiabilité des informations transmises et informe les prescripteurs et les utilisateurs potentiels, de l'aptitude au réemploi de ces matériaux selon certains usages
- **Le lieu** : la Belgique
- **Les produits concernés par le réemploi** : tous les types de matériaux sont potentiellement concernés par l'attestation. A ce jour, les robinets, les sanitaires, les faux-planchers, les garde-corps le sont. D'autres typologies seront développées en fonction des demandes du marché.

# Sommaire

**Les origines de l’attestation**

**Une attestation de processus et non de produit**

**Une attestation qui fiabilise l’information  
délivrée aux parties prenantes d’un projet**

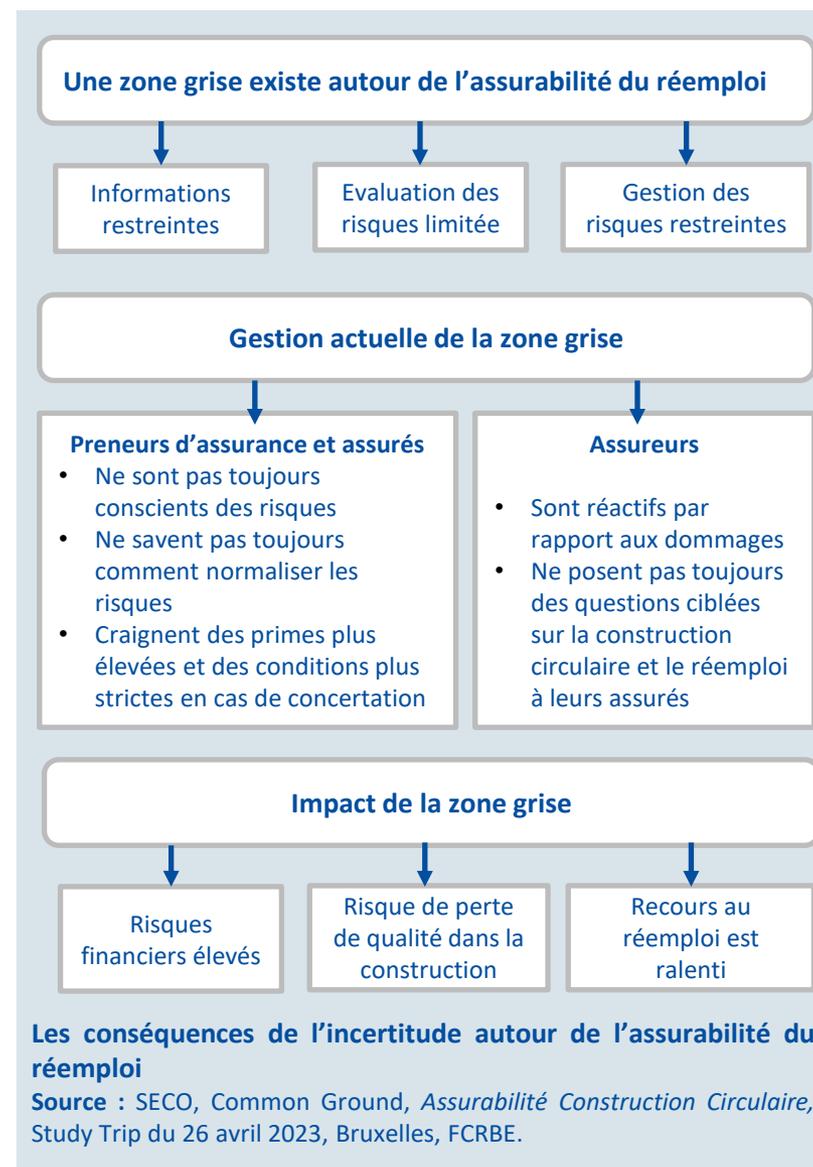
**Les modalités d’obtention de l’attestation**

**Le contenu de l’attestation**

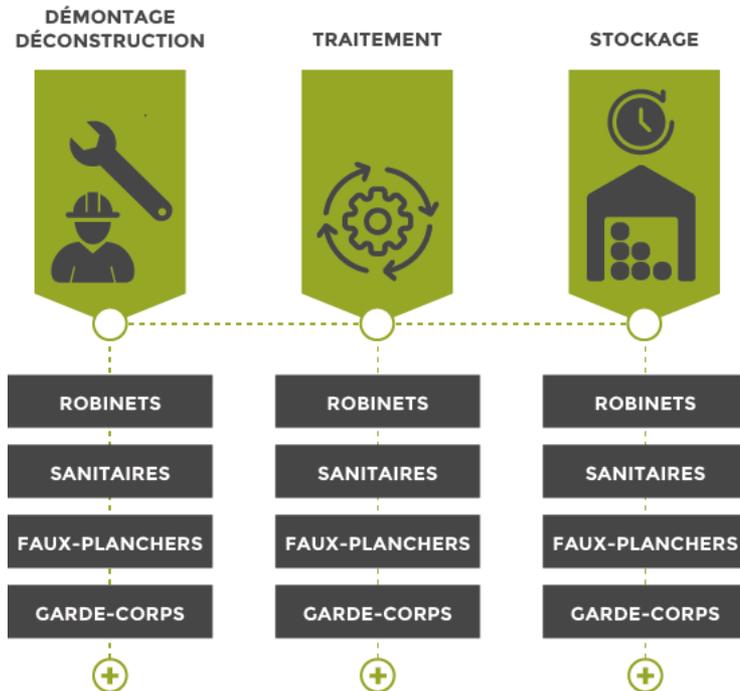
**Conclusion sur les bonnes pratiques liées à  
l’assurance**

## Les origines de l’attestation

- **Trois partenaires** : BatiTerre, Jacques Delens et SECO Belgium lauréat de Be-Circular 2020, constatent que l’un des freins les plus importants au réemploi est le manque d’informations fiables concernant les matériaux (à l’inverse des matériaux neufs qui bénéficient de fiches détaillées).
- **BatiTerre** qui récupère et propose des matériaux de réemploi, avait besoin de convaincre les maîtres d’ouvrages, les architectes et les entrepreneurs du professionnalisme de ses pratiques et de la qualité des informations concernant les matériaux remis à disposition pour un nouvel usage.
- **Jacques Delens** (Groupe BESIX) est une entreprise générale de construction et de promotion immobilière qui a de nombreux chantiers dans la région Bruxelloise. Les maîtres d’ouvrage imposant le recours au réemploi, l’entreprise avait besoin de couvrir le risque associé aux éléments de réemploi qu’elle mettait en œuvre.
- **SECO Belgium qui porte l’attestation**, est un acteur reconnu en matière de normalisation des risques et du contrôle qualité sur tous les types d’ouvrages et de bâtiments mais également dans le contrôle de la qualité des matériaux et des processus mis en place dans les entreprises. Dès 2020, il a aussi coordonné avec son partenaire Common Ground un grand nombre de groupes de travail réunissant des entreprises, des maîtres d’ouvrage et des assureurs pour identifier et tenter de surmonter les barrières assurantielles liées au réemploi de matériaux de construction. Il est apparu qu’il existe une zone grise sur les pratiques réellement couvertes par les assurances : les informations qui circulent sont restreintes et l’évaluation des risques est limitée du fait du manque de retours d’expérience.



## Une attestation de processus et non de produit



Pour mieux gérer les risques liés au réemploi de matériaux du bâtiment, il convient d’améliorer la qualité de l’information délivrée aux assureurs, aux prescripteurs, aux entreprises et aux maîtres d’ouvrage. C’est justement l’un des objectifs de l’attestation.

L’attestation vise le processus et non le produit. En effet, un produit de réemploi est trop spécifique. Les situations liées au premier usage diffèrent régulièrement d’un projet à l’autre. Il convenait donc de s’écarter du produit pour mettre en place une démarche générique qui s’applique à un processus. La logique est d’apprécier la qualité des pratiques mises en œuvre par certains professionnels (déconstructeurs, revendeurs qui récupèrent et reconditionnent certains matériaux, entreprises générales ou spécialisées, etc.). Jusqu’à présent, ces démarches étaient connues mais aucun acteur n’avait cherché à différencier les bonnes pratiques des mauvaises par l’attribution d’une attestation qui apporte une information sur la qualité du processus suivi au cours des différentes phases qui précèdent le réemploi effectif : la dépose, le transport, le reconditionnement et le stockage des matériaux.

L’attestation valide la qualité de la démarche adoptée par les professionnels et donne confiance aux acteurs d’un projet.

L’attestation démontre que le professionnel du réemploi maîtrise une ou toutes les étapes qui précèdent le réemploi (le démontage/la déconstruction; le traitement; le stockage – cf. schéma).

# Une attestation qui fiabilise l’information délivrée aux parties prenantes d’un projet

L’attestation fiabilise les informations fournies aux professionnels impliqués dans un projet.

Elle leur permet de savoir ce qu’il est possible de faire ou non à partir d’un matériau de réemploi.

L’origine des matériaux, les conditions de la première mise en œuvre, la méthode de récupération, les conditions de stockage sont précisément décrits.

L’attestation assure la traçabilité des matériaux de réemploi et guide les choix et les décisions des prescripteurs.

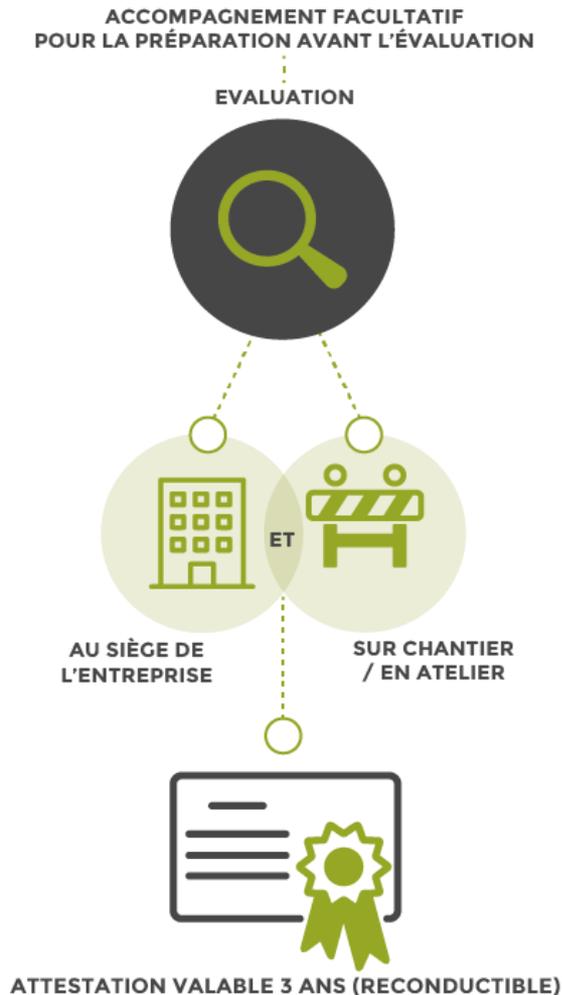
Elle apporte des informations supplémentaires nécessaires et attendues par les parties prenantes d’un projet pour la mise en œuvre de matériaux issus du réemploi.

## « Safety in Circularity », une attestation qui valide le processus de qualité interne d’un acteur impliqué dans la déconstruction et/ou le reconditionnement et/ou le stockage



Source : SECO, Common Ground, *Assurabilité Construction Circulaire*, Study Trip du 26 avril 2023, Bruxelles, FCRBE.

## Les modalités d’obtention de l’attestation



**Acteurs concernés par l’attestation** : les entreprises intervenant dans le secteur des matériaux de construction de réemploi et intervenant lors de la dépose et/ou du reconditionnement et/ou du stockage.

**Axes de l’évaluation**: l’évaluation de l’auditeur indépendant (organisme tierce partie) couvre les aspects organisationnels de l’entreprise et les exigences techniques se rattachant à chaque typologie de matériaux (à ce jour, les robinets, les sanitaires, les faux-planchers, les garde-corps).

Chaque typologie de matériaux fait l’objet d’un référentiel technique basé sur des documents techniques et des règles de bonnes pratiques.

Les aspects organisationnels et techniques sont évalués au siège de l’entreprise et sur chantier ou en atelier par un auditeur indépendant qualifié par SECO Belgium.

**Accompagnement** : certaines entreprises ne sont pas matures sur le plan organisationnel. Elles adoptent encore une approche qui manque de rigueur, reste trop informelle et est souvent trop dépendante de la compétence et de l’expérience du seul dirigeant. Dans ce contexte, SECO peut proposer un accompagnement des entreprises afin qu’elles intègrent progressivement les principes d’une démarche qualité.



## Conclusion sur les bonnes pratiques liées à l’assurance

### Au moins deux éléments bloquent les acteurs actifs dans le réemploi :

- Très souvent, les matériaux stockés par les revendeurs proviennent de gisements multiples. Cette diversité et le manque d’information sur les conditions d’usage antérieures de ces matériaux ne permettent pas aux prescripteurs de les recommander en toute confiance pour du réemploi.
- Les entreprises qui adoptent une démarche de qualité lors de la récupération et la préparation au réemploi, ne réussissent pas à se démarquer de leurs concurrents.

### L’attestation conduit à lever ces barrières. Sa délivrance apporte une réponse aux attentes des parties prenantes d’un projet de construction / rénovation :

- Elle est délivrée au terme d’une évaluation en entreprise et sur chantier / en atelier par un auditeur indépendant et qualifié.
- Elle couvre l’ensemble des étapes du processus de réemploi, de la dépose à la fourniture mais elle distingue chaque étape de façon séparée afin d’impliquer le plus grand nombre d’acteurs liés à une filière de réemploi : les entreprises de déconstruction et celles spécialisées dans le reconditionnement (ces dernières n’étant pas nécessairement impliquées dans la dépose).
- Elle porte sur le processus de réemploi et non sur les matériaux remis en œuvre. En effet, ces matériaux ont tous connu des histoires différentes (notamment une exposition et des sollicitations différentes dans un ouvrage).

### Ces éléments renforcent la confiance autour du réemploi et ils constituent un atout pour que :

- Les prescripteurs recommandent le réemploi.
- Les entreprises de pose achètent des matériaux de réemploi et ne subissent pas de surprimes d’assurance.
- Les assureurs valident le réemploi de matériaux dans les projets.

**Rédacteur** : Frédéric BOUGRAIN (CSTB)

**Contributeur** : Victor MEESTERS (ROTOR),

**Relecteurs** : Capucine GAUTIER et Elodie MACE (CSTB), Hugo TOPALOV (Bellastock),

**Remerciements** : Sye Nam HEIRBAUT et Carine HIERNAUX (SECO)

Septembre 2023